

Je possède des faits étonnants sur la situation exacte des pauvres du Canada par rapport à leur âge. Ce sont les statistiques de 1969 publiées par Statistique Canada, et elles démontrent que les personnes âgées forment une proportion impressionnante des pauvres au pays. On compte parmi les pauvres, 32.8 p. 100 des chefs de famille âgés de 65 à 69 ans, 46.7 p. 100 des chefs de famille de 70 ans ou davantage, 49 p. 100 de toutes les personnes seules âgées de 65 à 69 ans et une proportion étonnante de 67.1 p. 100 de toutes les personnes seules de 70 ans et plus. A la fin de 1970, une pension mensuelle de \$79.58 était payable à toute personne de 65 ans et plus qui satisfaisait aux exigences de la résidence. Un supplément mensuel de \$31.83 était payable à chaque pensionné dépourvu de toute autre source de revenu, et un supplément partiel était payable à ceux qui touchaient d'autres revenus de moins de \$64 par mois.

Le Livre blanc et la mesure législative adoptée par la suite, à la fin de 1970, ont modifié ces dispositions. A compter du mois d'avril 1971, les pensions de la sécurité de la vieillesse devaient être plafonnées à \$80, sans être indexées sur le coût de la vie, et le supplément de revenu garanti devait atteindre jusqu'à \$55 pour les célibataires ou \$95 pour les gens mariés, et être indexé annuellement, sur la base de l'année financière plutôt que de l'année civile comme auparavant, sur le coût de la vie jusqu'à concurrence de 2 p. 100. Ces 2 p. 100 devaient être calculés d'après le montant global de la pension de vieillesse et du supplément, et non pas du seul supplément.

C'est donc dire que les personnes qui touchent la pension de la vieillesse et le supplément maximal de revenu garanti recevront, à compter d'avril 1972, \$137.70 dans le cas des célibataires et \$260.10 dans le cas des gens mariés. Cela représente une augmentation de \$2.70 par mois, de \$32.40 par année, ou moins de 9 c. par jour pour les célibataires, et une augmentation de \$5.10 par mois, de \$61.20 par année ou de moins de 17c. par jour pour les gens mariés. Ces augmentations annuelles de \$2.70 par mois pour les personnes seules et de \$5.10 pour les ménages ne sont pas versées à tout le monde, mais seulement aux allocataires du maximum de supplément de revenu garanti.

A la fin de janvier 1972, 672,960 allocataires de pensions de vieillesse touchaient le supplément maximal, et 110,176 ménages âgés touchaient le supplément maximal. Ce qui revient à dire que seulement 44.5 p. 100 de tous les allocataires retiraient le supplément complet et donc la totalité de l'augmentation de 2 p. 100 basée sur la hausse du coût de la vie.

Pour aller un peu plus loin, que dire si le gouvernement libéral avait vraiment entrepris la création d'une société juste comme il l'avait promis en 1968, et conformément à un tel objectif, avait prévu une augmentation annuelle de la pension de vieillesse et du supplément de revenu garanti selon un taux correspondant à l'augmentation annuelle du coût de la vie comme le parti progressiste conservateur l'avait prôné par le passé et dont il est question dans ce débat. Je soutiens que si on avait institué un tel régime, alors la pension de vieillesse de \$75 par mois et

[M. Murta.]

le supplément de revenu garanti de \$30 pour 1967 auraient été portées le 1^{er} janvier 1968 à \$77.70 et \$31.08 respectivement, soit une hausse de 3.6 p. 100. En janvier 1972, l'effet cumulatif de ces hausses annuelles se serait traduit par une pension de vieillesse de \$89.85 par mois et par un supplément de revenu garanti de \$58.81.

• (2140)

Quel apport financier représentent de tels régimes pour les pensionnés canadiens? J'en conviens avec le député de Bruce, tous les députés s'inquiètent. En 1972, monsieur l'Orateur, tous les pensionnés de la vieillesse auraient touché \$9.85 de plus par mois ou \$118.20 par année. Le coût d'un tel programme n'aurait pas été excessif. Vous ne pouvez pas parler de manne comme certains députés ont tendance à le faire, car il faut vous rappeler que l'argent doit venir de quelque part. Quelqu'un doit payer et, en l'occurrence, c'est le contribuable canadien.

De janvier 1968 à décembre 1971, le programme révisé de la sécurité de la vieillesse aurait coûté en tout quelque 230 millions de dollars, une charge que la Caisse aurait pu facilement assumer. Le 31 décembre 1971, le solde dans la Caisse s'établissait à 636.1 millions de dollars. En 1972, il en aurait coûté 49 ou 50 millions de plus et les changements apportés au supplément de revenu garanti n'auraient entraîné qu'une dépense supplémentaire de 46 millions durant les quatre années entre janvier 1968 et décembre 1971. Nul doute qu'un programme de ce genre, s'il avait été mis en vigueur au cours de cette période, aurait grandement profité aux vieillards du Canada.

J'ai tenté de faire comprendre que le problème n'est pas insoluble. Si un taux d'indexation comme celui dont j'ai parlé était prévu pour la pension de vieillesse,—et j'ai parlé en termes réalistes, je crois,—les vieillards dont nous avons parlé aujourd'hui en profiteraient énormément. Cette indexation ne devrait pas être accordée comme un privilège, monsieur l'Orateur, mais comme un droit. Il faut présenter une mesure législative qui donne ce droit aux gens. C'est un droit qui ne devrait pas être nié à quiconque vit au Canada.

M. Bill Knight (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, j'interviens ce soir pour appuyer l'amendement à la motion. J'ai écouté avec un vif intérêt les propos du député de Bruce (M. Whicher). Je me suis fermé les yeux quelques instants et pendant qu'il parlait, j'ai cru entendre la voix de feu Mackenzie King. Le gouvernement ne s'est pas du tout occupé du problème des vieillards comme il le mérite. Si l'on voyage dans la circonscription d'Assiniboia, on s'aperçoit que les gens des petites localités de cette région vivent dans des conditions sordides. Il se trouve que ce sont des vieillards pensionnés. A mon avis, l'amendement mérite l'appui de la Chambre.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Comme il est 9 h 45, en conformité de l'article 58 (10) du Règlement, je dois interrompre les délibérations et mettre aux voix toute question se rattachant au budget supplémentaire (B), aux crédits provisoires et à tout projet de loi qui en découle. Le vote porte sur l'amendement à la motion.

(L'amendement à la motion proposé par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), mis aux voix, est rejeté par 94 voix contre 63.)